

Education élémentaire.—Les écoles publiques ou communes de la province sont organisées conformément aux dispositions de l'Acte des Ecoles Publiques, qui établit avec force détails les pouvoirs du Conseil de l'Instruction Publique, les devoirs du surintendant de l'Instruction, des inspecteurs d'écoles et des instituteurs. L'éducation publique est gratuite et séculière dans ce sens qu'il n'y a pas d'éducation religieuse quoi qu'on doive s'efforcer d'inculquer la plus haute moralité. L'éducation est obligatoire pour tous les enfants de 7 à 14 ans pourvu qu'il y ait une école à une distance raisonnable de la maison de l'enfant. La province est divisée pour fins scolaires en districts scolaires municipaux et ruraux et il y a trois Catégories d'écoles, à savoir: des écoles municipales, des écoles rurales et des écoles subventionnées. Les écoles municipales sont subdivisées en quatre classes d'après la moyenne journalière d'assistance des élèves et les subventions du gouvernement sont proportionnées à ces classes. Les écoles subventionnées sont celles des districts éloignés, maintenues par le moyen de subventions spéciales du gouvernement provincial. L'administration locale des écoles est entre les mains des commissaires élus par les contribuables. Leur nombre varie suivant la classification adoptée par l'Acte et tel qu'il y est prescrit. Les écoles sont supportées en partie par le trésor provincial et en partie par des sommes levées par les cotisations de district. Les écoles communes ont trois degrés: junior, intermédiaire et supérieur.

Education secondaire.—La terminologie "Ecole Commune" sert à distinguer l'école élémentaire de la haute école ou supérieure. Partout où il y a dix élèves qualifiés et prêts à commencer les études à la haute école, il est permis d'établir une école supérieure en rapport avec l'école commune. Les élèves junior du cours de haute école peuvent recevoir leur instruction à l'école supérieure. Là où il se trouve 20 élèves ou plus qualifiés pour les études de haute école, on doit bâtir une haute école. Le cours de haute école se divise comme suit: cours préliminaire, grade junior; cours avancé, grade junior, grade intermédiaire; grade senior et grade senior académique. Il y a aussi un cours commercial qui couvre deux années de vie scolaire. A l'exception des écoles communes, le passage d'un degré à un autre a lieu à la suite d'un examen dirigé par le ministère de l'Education. Chaque année, en juin, il y a un examen d'entrée aux hautes écoles, et aucun élève ne peut être admis à l'école normale qui ne détient ce certificat. A Vancouver et à Victoria il y a des écoles normales pour la formation des instituteurs.

Education supérieure.—A l'heure actuelle et pour les dix dernières années le McGill University College de la Colombie Britannique, une institution qui a deux branches, une à Vancouver et l'autre à Victoria et toutes les deux affiliées à l'Université McGill de Montréal a pourvu aux intérêts de l'éducation supérieure dans la province. La succursale de Vancouver donne les cours de la première, deuxième et troisième année des arts, ainsi que la première et seconde année des sciences appliquées, tandis qu'à Victoria on ne donne les cours que de la première et seconde année des arts. Les examens sont les mêmes que ceux de la maison-mère à Montréal. On s'attend à ce que le McGill University College de Colombie Britannique cesse d'exister à l'ouverture de l'Université de la Colombie Britannique, qui doit avoir lieu à l'automne